

**PROCES VERBAL**  
**Du Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun**  
**Séance du 30 juin 2022 à 18h00**

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays d'Issoudun régulièrement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville d'Issoudun salle du conseil sous la présidence de M. **André LAIGNEL, Président.**

**Etaient présents :** M. André LAIGNEL, Président, M. Pascal PAUVREHOMME, 1<sup>er</sup> Vice-Président, Mme Isabelle BRUNEAU, 2<sup>ème</sup> Vice-Présidente, M. Jacques PERSONNE, 3<sup>ème</sup> Vice-Président, Mme Sylvie RANCY, 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Mme Anne-Elisabeth LE FELIC, Mme Adelina LAPOUGE, Mme Fanny RIES, M. Michel BOUGAULT, M. Eric HERVOUET, Mme Sophie CAZE, M. Gérard SADOIS, Mme Carol LE STRAT, M. Daniel BOUTON, M. Christopher ALBARAO, M. Yves GUESNARD, M. Jacques PALLAS, M. Ludo COSTE, Mme Emilie COMPAIN BERNACHOT, Mme Carole VITTE, M. Jean-Pierre MALLERET, Mme Agathe NIVET, Mme Florence TOUZET, M. Johann TRUMEAU, M. Roger LEBRERO, Mme Alexandra DARINOT, conseillers communautaires.

**Procurations :** M. Natan MARAIS a donné procuration à Mme Anne-Elisabeth LE FELIC,  
Mme Diane ZAMMIT a donné procuration à M. Gérard SADOIS,  
M. Dominique ROULLET a donné procuration à M. André LAIGNEL,  
M. Daniel GUIET a donné procuration à Mme Fanny RIES,  
Mme Marie-Christine GUILLEMOT a donné procuration à M. Yves GUESNARD,  
Mme Lucie VANNIER a donné procuration à M. Yves GUESNARD,  
Mme Lucie BARBIER a donné procuration à M. Michel BOUGAULT.

**Absents :** Mme Sabrina TOUPET, Mme Sandrine PAIN, M. Philippe MALET, M. Stéphane GOURIER.

Nombre de présents	26
Nombre d'absents	11
Nombre de procurations	7
Quorum	19

Le quorum étant atteint la séance peut débuter.

-----  
M. Le Président ouvre la séance à 18 heures et présente les procurations :

M. Natan MARAIS a donné procuration à Mme Anne-Elisabeth LE FELIC,  
Mme Diane ZAMMIT a donné procuration à M. Gérard SADOIS,  
M. Dominique ROULLET a donné procuration à M. André LAIGNEL,  
M. Daniel GUIET a donné procuration à Mme Fanny RIES,  
Mme Marie-Christine GUILLEMOT a donné procuration à M. Yves GUESNARD,  
Mme Lucie VANNIER a donné procuration à M. Yves GUESNARD,  
Mme Lucie BARBIER a donné procuration à M. Michel BOUGAULT.

Il présente ensuite les dossiers inscrits à l'ordre du jour annexé au présent document.

**Dossier 1.1. Vote des comptes administratifs 2021, comptes de gestion 2021, affectations des résultats 2021, budgets supplémentaires 2022**

Le Président demande si quelqu'un de l'assemblée souhaite prendre la parole.

Il est convenu avec l'assemblée de passer directement au vote.

M. Pascal PAUVREHOMME, 1er Vice-Président, prend la présidence de l'assemblée pour l'approbation des Comptes Administratifs de l'exercice 2021 de la CCPI dressé par le Président, étant sorti de la salle.

Le Conseil de Communauté est appelé à délibérer sur les points suivants :

• **Les comptes administratifs (CA) de l'exercice 2021**

M. Pascal PAUVREHOMME, 1er Vice-Président, présente le CA du budget principal qui fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 2 539 798,81 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix, le Conseil de Communauté adopte le CA du budget principal 2021.

M. Pascal PAUVREHOMME, 1er Vice-Président, présente le CA du budget annexe des déchets ménagers qui fait ressortir un excédent global de fonctionnement de 360 365,06 €,

Après en avoir délibéré et par 28 voix, MM. Christopher ALBARAO, Ludo COSTE et Madame Emilie COMPAIN BERNACHOT s'abstenant, le Conseil de Communauté adopte le CA 2021 du budget annexe déchets ménagers.

M. Pascal PAUVREHOMME, 1er Vice-Président, présente le CA du budget annexe lotissements commerciaux qui fait ressortir un besoin global de fonctionnement de 517,65 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 31 voix, le Conseil de Communauté adopte le CA 2021 du budget annexe lotissements commerciaux.

Le Président reprend la présidence de l'assemblée et procède au vote des autres budgets.

• **Les comptes de gestion de l'exercice 2021**

Monsieur le Président présente les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe des déchets et du budget annexe des lotissements commerciaux de M. le Trésorier Principal sont conformes aux comptes administratifs précités.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix, le Conseil de Communauté adopte les comptes de gestion du budget principal, du budget annexe des déchets ménagers et des lotissements commerciaux.

• **L'affectation des résultats de l'exercice 2021**

Monsieur le Président présente le budget principal, il est proposé l'affectation suivante :

1 279 709,46 € en investissement et 1 260 089,35 € en fonctionnement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix, le Conseil de Communauté approuve cette affectation.

Monsieur le Président présente le budget annexe déchets, il est proposé l'affectation suivante :

360 365,06 € en section d'exploitation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix, le Conseil de Communauté approuve cette affectation.

## • Les budgets supplémentaires 2022

Monsieur Christopher ALBARAO prend la parole et s'étonne du coût de la révision du PLUI qui s'élève à environ 76 000 €. Il explique que ce dernier a été adopté il y a 3 ans et qu'il est dommage de le réviser aussi rapidement. Il met en cause le manque de concentration et de participation des élus sur ce dossier.

Monsieur André LAIGNEL lui rétorque qu'il s'agit là du budget prévisionnel suite à de nouvelles demandes, c'est pourquoi une provision est prévue à cet effet.

Monsieur le Président présente le budget principal qui s'équilibre en dépenses et recettes à un montant global de 11 475 492,96 €,

Après en avoir délibéré et par 32 voix, M. Christopher ALBARAO s'abstenant, le Conseil de Communauté adopte le budget supplémentaire principal 2022.

Monsieur le Président présente le budget annexe déchets qui s'équilibre en dépenses et recettes à un montant global de 1 537 870,52 €,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 33 voix, le Conseil de Communauté adopte le budget supplémentaire du service annexe déchets 2022.

Monsieur le Président présente le budget annexe lotissements commerciaux qui s'équilibre en dépenses et en recettes à un montant global de 1 054 626,15 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité et par 33 voix, le Conseil de Communauté adopte le budget supplémentaire du service annexe lotissements commerciaux 2022.

## **Dossier 1.2. Communication des rapports annuels 2021**

Le Président demande au conseil de lui confirmer qu'il a pris acte des différents rapports suivants :

### **1.2.1. Bilan 2021 des acquisitions et cessions foncières de la CCPI**

Le Conseil de Communauté prend acte du bilan foncier de la CCPI.

### **1.2.2. Rapport d'activité 2021 de la CCPI**

Le Conseil de Communauté prend acte du rapport.

### **1.2.3. Rapport 2021 sur la qualité et le prix du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés**

Le Conseil de Communauté prend acte du rapport.

## **Dossier 1.3. Versement d'une subvention à une association**

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser l'attribution de subvention exceptionnelle concernant l'A.C.I. Hand-Ball, pour l'organisation des Animations Périscolaires Issoldunoises (API), d'un montant de 80,00 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise l'octroi de la subvention à l'A.C.I. Hand-Ball.

#### **Dossier 1.4. Admission de créances éteintes sur le budget principal de la CCPI**

Le Président demande au Conseil de Communauté d'autoriser une admission en créances éteintes relative à une procédure de liquidation judiciaire (ex restaurant Relais de Charost), d'un montant de 69 168,73 € sur les exercices 2009 à 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise l'admission en créances éteintes précité.

#### **Dossier 1.5. Délégations du conseil communautaire au Président – Propositions de modifications**

Le Président expose au Conseil de Communauté les différentes modifications concernant ses délégations.

2. Fixer, d'une manière générale, les tarifs et droits dans la limites de 500 € par droit unitaire prévus au profit de la communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder à la réalisation des emprunts dans la limite de 3 000 000 € par année civile, destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes. Les limites propres au marchés publics (4) s'appliquent également aux marchés d'assurances ;
18. Demander à tout organisme financeur l'attribution des subventions dans les conditions suivantes : l'autorisation du dépôt, l'approbation du plan de financement et la signature de tout document nécessaire quel que soit la nature de l'opération.
19. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communautaire, et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
21. Autoriser, au nom de la communauté, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
26. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil communautaire, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation ;
27. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil communautaire peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve les délégations au Président.

## **2 – Aménagement du territoire et développement économique**

#### **Dossier 2.1. Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire – Avenant N°2**

Le Président demande au Conseil de Communauté d'approuver un avenant n°2 à la convention relative à la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire. Cet avenant prolonge la convention jusqu'à la fin d'année 2022.

Dans le cadre de la loi NOTRe et du SRDEII de la Région Centre Val de Loire, une convention de partenariat économique a été signée par la CCPI. Cette convention était fixée sur la durée du Schéma Régional et arrivera à échéance le 30 juin 2022.

Aussi, pour permettre la continuité de l'action économique entre la Région et les intercommunalités, et ne pas créer de risque juridique sur les aides octroyées, le Président de Région a décidé de prolonger les conventions de 6 mois. Cette proposition a été inscrite à la Commission Permanente du 10 juin 2022. Cet avenant porte uniquement sur la durée de la convention (31 décembre 2022) et n'apporte aucune autre modification.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve l'avenant n°2.

### **3 – Urbanisme, patrimoine, et aménagements urbains**

#### **Dossier 3.1. Adhésion au dispositif de centrale d'achat RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) pour la maintenance du parc d'ascenseurs**

Le Président présente le dispositif de la centrale d'achat du Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour l'entretien et la maintenance du parc d'ascenseurs et appareils de levage (vérifications périodiques obligatoires). Cette adhésion permettra d'accéder à des accords-cadres à bon de commandes en vue de bénéficier de tarifs avantageux.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise l'adhésion à la centrale d'achat RESAH.

#### **Dossier 3.2. Adoption des conventions d'occupation des locaux et d'infogérance**

Le Président présente une convention et un avenant relatifs à l'occupation de locaux pour la Lucarne et LFI :

<b>Nature</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Montant loyer / an en TTC</b>	<b>Durée</b>
Convention de mise à disposition d'un local situé au PIAF	Association « La Lucarne »	150 € (incluant charges de 30 €)	3 ans (renouvelable 2 fois)
Avenant pour prolongation de la durée d'occupation à la convention initiale	Association « Les Formations d'Issoudun » (LFI)	3 500 € (uniquement pour les charges car le local est mis à disposition à titre gracieux)	6 ans (renouvelable)

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la convention et l'avenant.

#### **Dossier 3.3 Convention relative à l'extension des réseaux basse tension situé rue du tennis à Migny**

Le Président présente au Conseil de Communauté la nécessité conventionner avec le SDEI pour la réalisation des travaux de renforcement des réseaux basse tension situés rue du tennis à Migny.

La participation financière de la CCPI s'élève à 3 384 € TTC, le coût total de l'opération s'élevant à 11 280 € TTC.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la convention.

### **Dossier 3.4. Fixation de la redevance de télécommunications 2022**

Le Président demande au Conseil de Communauté de fixer la redevance pour les infrastructures de télécommunications implantées sur le domaine public routier de la Communauté.

Le Président présente les tarifs 2022 proposés par le prestataire comme suit :

Artères de communication	Utilisation du sous-sol	42.64 €/km
	Artères aériennes	56.85 €/km
Emprises au sol (cabines, armoires)	28.43 € par m <sup>2</sup>	

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté autorise les nouveaux tarifs précités.

## **4 – Jeunesse et sport**

### **Dossier 4.1. Convention relative à l'expérimentation de la livraison de repas à la cantine scolaire de Paudy**

Le Président présente la convention relative à l'expérimentation de la livraison de repas pour la cantine scolaire de Paudy.

Dans le cadre de la loi EGALIM et du programme alimentaire territorial du Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne (PAT), le Conseil de Communauté aura à approuver la convention tripartite entre la commune de Paudy, l'hôpital d'Issoudun et la CCPI concernant la fourniture de repas scolaires à Paudy.

Cette prestation sera réalisée par le centre Hospitalier de la Tour Blanche d'Issoudun à titre d'expérimentation pour une durée d'un an prenant effet à la prochaine rentrée de septembre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la convention et autorise le Président à signer la convention.

## **5 – Environnement**

### **Dossier 5.1. Admissions en non-valeur de titres irrécouvrables et créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers 2022 de la CCPI**

Le Président présente les admissions en non-valeur de titres irrécouvrables relatives à des impayés de redevance de déchets ménagers d'un montant de 17 192.02 € sur le budget annexe des déchets ménagers de la CCPI pour la période 2009-2021 et l'admission en créances éteintes sur le même budget d'un montant de 1783.21€ pour la période 2013-2021 suite à des situations de liquidation judiciaire notamment.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve ces dispositions.

## Dossier 5.2. Appel à candidature pour l'appel à projet lié à l'extension des consignes de tri phase 5 - CITEO

Le Président présente l'appel à candidature pour l'appel à projet lié à l'extension des consignes de tri phase 5 – CITEO.

Dans le cadre de la simplification des consignes de tri de tous les papiers, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver le dépôt de candidature pour l'appel à projet relatif à l'extension des consignes de tri. Cela permettra, notamment, d'obtenir le soutien bonifié pour les matières plastiques, passant de 600€/T à 660€ avec pour objectif la simplification et l'élargissement du tri des emballages et papiers pour les habitants. De plus, La tonne sur les bouteilles et flacons ainsi qu'au soutien à 660€/T pour les nouvelles résines recyclées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve le dépôt de candidature.

## Dossier 5.3. Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de plants d'arbres et arbustes

Le Président présente l'adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de plants d'arbres et arbustes.

Dans le but d'accroître la plantation d'arbres et de haies sur le territoire dans une optique de développement de la biodiversité, de maintien des sols et d'aspects paysagers, le Pays d'Issoudun et de Champagne Berrichonne propose d'organiser une commande groupée d'arbres et arbustes et éléments de protection (paillage, manchons, tuteurs) à destination des exploitants agricoles, collectivités et établissements publics est constitué.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la convention.

## Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations sont communiquées au Conseil de Communauté. Elles sont disponibles au secrétariat général.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h10.

Le présent procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté de Communes du Pays d'Issoudun du 30 juin 2022 établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales est publié en mairie d'Issoudun à la date du 7 juillet 2022.

Le Président

André LAIGNEL



**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
**Jeudi 30 juin 2022 – 17h30 - 18h**

**1 – AFFAIRES ADMINISTRATIVES, BUDGETAIRES ET FINANCIERES**

Dossier 1.1. Vote des comptes administratifs 2021, comptes de gestion 2021, affectations des résultats 2021, budgets supplémentaires 2022

Dossier 1.2. Communication des rapports annuels 2021

Dossier 1.3. Versement d'une subvention à une association

Dossier 1.4. Admission de créances éteintes sur le budget principal de la CCPI

Dossier 1.5. Délégations du conseil communautaire au Président – Propositions de modifications

**2 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Dossier 2.1. Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire – Avenant N°2

**3 – URBANISME, PATRIMOINE ET AMENAGEMENTS URBAINS**

Dossier 3.1. Adhésion au dispositif de centrale d'achat RESAH (Réseau des Acheteurs Hospitaliers) pour la maintenance du parc d'ascenseurs

Dossier 3.2. Adoption des conventions d'occupation des locaux

Dossier 3.3. Convention relative à l'extension des réseaux basse tension situé rue du tennis à Migny

Dossier 3.4. Fixation de la redevance de télécommunications 2022

**4 – AFFAIRE SCOLAIRE**

Dossier 4.1. Convention relative à l'expérimentation de la livraison de repas à la cantine scolaire de Paudy

**5 – ENVIRONNEMENT**

Dossier 5.1. Admissions en non-valeur de titres irrécouvrables et créances éteintes sur le budget annexe des déchets ménagers 2022 de la CCPI

Dossier 5.2. Appel à candidature pour l'appel à projet lié à l'extension des consignes de tri phase 5 - CITEO

Dossier 5.3. Adhésion au groupement de commandes pour l'acquisition de plants d'arbres et arbustes